

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/08/2021201963/justel>

Dossier numéro : 2021-04-08/07

Titre

8 AVRIL 2021. - Arrêté royal fixant le modèle de contrat standard pour le travail associatif en exécution de l'article 6 de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 22-04-2021 page : 37315

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le modèle de contrat standard pour le travail associatif est déterminé à l'annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 15 octobre 2018 fixant le modèle de contrat standard pour le travail associatif en exécution de l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.

[Art. 4](#). Le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions, le ministre qui a les Finances dans ses attributions, le ministre qui a les Affaires Sociales dans ses attributions et le ministre qui a les Indépendants dans ses attributions sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.